

Trame de convention d'usage

La « **convention d'usage** » proposée ici se base sur celles rédigées entre le réseau Empreintes et deux jardins accueillant des ateliers « Aliment...terre ». Un certain nombre de critères sont à moduler en fonction du jardin (relations entre propriétaire et usager signataire de la convention d'usage par exemple)

<p style="text-align: center;">Convention d'usage d'un jardin dans le cadre du projet « Aliment...terre » pour l'animation d'ateliers « jardin et cuisine » à destination de personnes en situation de précarité sociale</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association 'XXX' ainsi que ses membres, représentée par son Président, « Nom Prénom », dont le siège social est situé « adresse ».
Ci-après désigné « **l'usager et ses membres**»,
D'UNE PART

ET

L'association 'YYY', représentée par son Président, « Nom Prénom », dont le siège social est situé « adresse », ayant à charge l'exploitation du jardin / disposant de jardins à « adresse ».
Ci-après désigné « **acronyme association** »,
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Texte de présentation du projet « Aliment...terre »

Définition de la précarité sociale

Cadre de l'usufruit du jardin (convention de mise à disposition, location, etc.)

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet **la définition des modalités d'usage du jardin et d'équipements pour la réalisation d'activité de jardinage et de cuisine avec des publics en situation de précarité sociale.**

Le jardinage et la cuisine, étant des activités se pratiquant dans des environnements spécifiques, il convient de préciser, entre les parties, les conditions de leur mise en œuvre dans l'espace et dans les équipements qui leur sont dédiés.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable **jusqu'au JJ MM AA** à compter de la signature.

ARTICLE 3 : JARDIN (espace dédié), EQUIPEMENT ET MATERIEL (mis à disposition)

Le jardin est décrit dans le cahier des charges en annexe 1 et est localisé dans le plan en annexe 2.

L'espace dédié, l'équipement et le matériel concernés par la présente convention sont :

Les zones et équipements concernés pour l'activité de jardinage :

- Une parcelle de xx m² de terrain cultivable
- Un accès à l'eau et aux équipements d'arrosage : *ici description des équipements (ex : tuyau d'arrosage 30m, 2 arrosoirs 13 L, robinet extérieur...)*
- Du petit outillage de jardin rangé dans (*à préciser*) : *ici description des outils (ex : 2 grelinettes, 2 fourches bêches, 1 fourche à foin, 2 pelles de chantier, 4 pelles à main, 4 sécateurs, 2 râteaux, 2 serfouettes, 1 sarcloir, 2 cordeaux...)*

Les zones et équipements concernés pour l'activité de cuisine :

- *ici description des équipements (ex : 4 tables et bancs).*
- Un accès à l'eau potable à proximité : (*préciser lieu*)

ARTICLE 4 : MODALITES D'USAGE :

CONDITIONS – CONTRAINTES – DELAI DE PREVENANCE :

- La période d'accès au jardin s'étend **de mois 1 à mois 2, du J1 au J2, de H1 à H2.** (exemple : de janvier à décembre, du lundi au samedi, de 9h à 17h.)

- (*ici description du contexte du jardin ex : la jardin est entouré d'habitations, le jardin est un espace d'accueil touristique et pédagogique*) nécessitant le calme, la tranquillité et la propreté des lieux. Un **rucher pédagogique** est accueilli dans les jardins obligeant à respecter les mesures de sécurité élémentaires en présence d'abeilles. L'utilisation **d'engrais ou de compost**, la **nature des plantations envisagées** doit être en cohérence avec les objectifs du **Jardin des Cimes**.

- **Le délai de prévenance est de 'N' jours.**

La demande est faite par mail à « adresse mail association YYY », en copie à « adresse mail usager et ses membres ». Une réponse garantit à l'usager l'enregistrement de sa demande.

La demande : elle précise la durée de l'atelier, les actions envisagées qui impactent l'entretien futur de l'espace dédié.

ENCADREMENT DES PRATIQUES – UTILISATION DE L'ESPACE ET DES EQUIPEMENTS :

- **Le nombre de participants** pouvant être accueilli simultanément 'hors encadrement' est de 'N' participants.

- **Le taux d'encadrement** : il est au moins de 2 professionnels dont 1 Educateur à l'Environnement qui représente « **l'utilisateur et ses membres** ».

- **La mise en place d'installations** :

« **l'utilisateur et ses membres** » assurent lors de la réalisation des ateliers la maîtrise des installations et leur désinstallation à la fin de l'utilisation de l'espace.

Si « **l'utilisateur et ses membres** » souhaitent réaliser des **installations inhabituelles ou pérennes** nécessaires à la réalisation des ateliers. Elles devront apparaître sur la demande (cf. article 3 : modalités d'usage) et faire l'objet d'un accord écrit de la part « l'association YY ».

- **Les règles d'usages** :

« **l'utilisateur et ses membres** » s'engagent à utiliser l'espace dédié en bon père de famille, à assurer la sécurité du public accueilli pour l'atelier, et à utiliser l'équipement et le matériel de manière conforme aux règles élémentaires de sécurité. Ils s'engagent à réparer ou rembourser toute dégradation qui proviendrait d'un mauvais usage.

« **l'utilisateur et ses membres** » s'obligent à rendre, à la fin des ateliers, le matériel et les équipements dans l'état de fonctionnement et de propreté où ils les auront trouvés, à les ranger, le cas échéant, dans le local désigné.

ARTICLE 5 : INDEMNITE D'USAGE

MONANT ET MODALITE DE VERSEMENT :

Une **indemnité de XX €** (+ *écrire somme en euros en toute lettres*) sera versée par « **l'utilisateur et ses membres** » en une seule fois à réception d'une facture de « l'association YY ».

En contre-partie,

« **l'association YY** » met à disposition de « **l'utilisateur et ses membres** » le jardin (espace dédié) ainsi que les équipements et matériels décrits à l'article 2.

« **l'association YY** » s'engage à :

- proposer un espace jardiné qui pourra évoluer au gré des ateliers et à accepter sans jugement les interactions entre l'espace et les participants occasionnés par les ateliers menés par « **l'utilisateur et ses membres** ».

- entretenir les plantations qui seront réalisées par « **l'utilisateur et ses membres** », sur la période de la convention.

- remplacer ou réparer en cas de besoin, **l'équipement et le matériel** (article 2) et à condition que les règles d'usage (article 3) aient été respectées.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Dans le cadre de l'organisation des ateliers du projet « Aliment...terre » par « **l'utilisateur et ses membres** », et uniquement dans ce cas, la responsabilité en matière de biens et de personnes sera entièrement supportée par « **l'utilisateur et ses membres** », qui devront produire à « **l'association YY** » une attestation de l'assurance pour la couverture des risques liés à la réalisation des dits ateliers.

L'« **association YY** » ne saurait en aucun cas porter la responsabilité de l'organisation de ces ateliers. En dehors de ces ateliers, « **l'association YY** » est entièrement responsable de l'usage du jardin.

Nom de la compagnie d'assurance de « **l'utilisateur et ses membres** » :

Numéro du contrat :

ARTICLE 7 : SUIVI ET RESILIATION

- A la date de la signature, les référents sont :

Pour « **l'association YY** » : « Nom Prénom » est le référent

Coordonnées : *préciser ici téléphone fixe, portable, mail du référent.*

Pour « **l'utilisateur et ses membres** » : « Nom Prénom » est le référent

Coordonnées : *préciser ici téléphone fixe, portable, mail du référent.*

- En cas d'arrêt de l'action (arrêt des financements, abandon du projet par les partenaires, cession des jardins par le propriétaire, dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties...), la convention cesse de fait.

« **L'utilisateur et ses membres** » pourront récupérer, à leurs frais et par leurs propres moyens, tout ou partie du matériel et des équipements qu'ils ont pu acquérir, installer et/ou utiliser pour mener à bien les ateliers.

ARTICLE 8 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCES

« **L'utilisateur et ses membres** » ne peuvent céder les droits qu'ils tiennent de la présente convention, ni sous-louer ou prêter tout ou partie du jardin.

En cas de conflits entre les parties, chacune pourra désigner un représentant chargé de trouver une solution amiable. En cas d'échec, les réclamations seront soumises au Tribunal de Grande Instance de (*préciser ville du TGI*).

Fait en 2 exemplaires, A, le

Pour « **L'utilisateur et ses membres** »

Le Président

Nom Prénom

Pour « **l'association YY** »

Le Président

Nom Prénom